

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 2 décembre 2016	N° 2016-682

Convocation du 25 novembre 2016

Aujourd'hui vendredi 2 décembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Frédérique LAPLACE
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY
M. Stéphan DELAUX à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Arnaud DELLU à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Michel LABARDIN à M. Patrick BOBET à partir de 12h40
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Max COLES à partir de 11h10
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA jusqu'à 11h00
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 12h35
M. Erick AOUIZERATE à Mme Arielle PIAZZA jusqu'à 10h30
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Gérard CHAUSSET à partir de 11h50
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE à partir de 11h40
Mme Chantal CHABBAT à Mme Dominique IRIART à partir de 11h46
M. Jean-Louis DAVID à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h25
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 12h20
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h25
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Philippe FRAILE-MARTIN à partir de 10h35
M. Guillaume GARRIGUES à M. Daniel HICKEL à partir de 11h35
M. Jacques GUICHOUX à Mme André KISS à partir de 12h10
M. Pierre LOTHAIRE à M. Nicolas BRUGERE à partir de 12h40
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h00
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 10h30

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 2 décembre 2016	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2016-682

**Dotation de solidarité métropolitaine 2016 -
Complément 2016 -
Décision - Autorisation**

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2015, l'enveloppe de dotation de solidarité versée par Bordeaux Métropole aux communes membres évolue en fonction de l'évolution des ressources fiscales élargies et des dotations reçues par la Métropole, (y compris la dotation d'intercommunalité qui est intégrée dans les variables de calcul en 2015 – délibération n° 2014/0774 du 19 décembre 2014), desquelles est déduite la part métropolitaine du prélèvement opéré au titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC – délibération n° 2012/0419 du 22 juin 2012).

A compter de 2016, le Pacte financier et fiscal de solidarité (PFF), adopté par délibération n°2015/0640 du Conseil de Métropole du 30 octobre 2015, a modifié les critères de répartition de la Dotation de solidarité communautaire (DSC), nommée Dotation de solidarité métropolitaine (DSM), afin de les rendre conformes à la réglementation en vigueur.

Ainsi, la DSM est désormais répartie à hauteur de :

- 20 % en fonction de l'écart à la moyenne au potentiel financier du territoire (critère légal),
- 30 % en fonction de l'écart à la moyenne au revenu par habitant moyen du territoire (critère légal),
 - 5 % en fonction de l'écart à la moyenne à l'effort fiscal,
- 10 % en fonction de l'écart inverse à la moyenne de la proportion d'allocataires d'aides au logement (Aides personnalisées au logement (APL)),
 - 15 % en fonction de l'écart inverse à la moyenne de la population communale des 3-16 ans,
 - 20 % en fonction de la DSC 2015.

De plus, le PFF a également instauré, à assiette constante de DSM, une garantie communale individuelle de +/- 2,5 %, ce qui limite fortement les baisses et progressions de DSM versées à chaque commune.

Pour 2016, la prévision de DSM s'établissait alors à 33 172 015,28 € (délibération n° 2015-799 du 18 décembre 2015).

En application de l'article 3 de cette délibération, le montant de la DSM 2016 doit être revu au regard des recettes fiscales définitives 2015, des recettes fiscales prévisionnelles 2016, du montant de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) 2016, de la part métropolitaine 2016 de contribution au FPIC et des valeurs 2016 des critères de répartition de la DSM.

La DSM 2016 est donc portée à 33 756 391,37 €, soit un complément de 584 376,09 € par rapport au montant prévu en décembre 2015, limitant ainsi la baisse par rapport à 2015 à -2,53 % (contre -3,33 % de

baisse de la ressource fiscale élargie de Bordeaux Métropole). En effet, le dispositif de garantie avec un plafonnement de la progression à + 2,5 % (1 256 705,09 €) ne finançant pas intégralement les atténuations de baisse à – 2,5 % (1 532 920,67 €), le différentiel de 276 215,58€ (1 532 920,67 – 1 256 705,09 €) est pris en charge par Bordeaux Métropole.

Libellés	CA 2015	Montants 2016	Ecart
+ Cotisation foncière des entreprises	113 636 823	116 134 146	2,20%
+ Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	60 411 580	59 927 475	-0,80%
+ Taxe sur les surfaces commerciales	11 814 282	12 432 729	5,23%
+ Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau	3 406 474	3 440 543	1,00%
+ Garantie individuelle de ressources	63 647 578	63 647 578	0,00%
+ DC RTP	33 466 429	33 466 429	0,00%
+ DGF - Dotation de compensation	131 622 878	129 123 171	-1,90%
+ DGF - Dotation d'intercommunalité (depuis 2015)	45 980 218	32 615 245	-29,07%
+ Dotation unique spécifique TP	2 874 964	2 438 185	-15,19%
+ Réduction création établissements	77 027	76 785	-0,31%
+ Etat - Compensation exonération CVAE	50 175	27 254	-45,68%
+ Etat - Compensation exonération ZAT	127 725	182 764	43,09%
- Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	-4 127 242	-5 932 629	43,74%
=			
Totaux	462 988 911	447 579 675	-3,33%
Montant de la Dotation de solidarité 2015 définitive (a)	34 633 470,35		
% d'évolution de la DSM entre 2015 et 2016 avant application mécanisme de garantie (b)		-3,33%	
Montant de la DSM 2016 recalée avant application plancher/ plafond (c) = (a)*(1+(b))	33 480 175,79		
Plancher de DSM 2016 montant à garantir	1 532 920,67		
Plafond de DSM 2016 finançant le plancher de DSM 2016	-1 256 705,09		
Montant DSM 2016 Définitive à verser aux communes	33 756 391,37		
Montant DSM 2016 prévisionnelle à verser aux communes	33 172 015,28		
Complément 2016 de DSM	584 376,09		

Ce complément de DSM est réparti entre les communes en fonction des nouveaux critères.
 Concernant le critère de répartition APL, qui reste non renseigné sur les fiches critères Dotation globale de fonctionnement (DGF) 2016 des quatre communes de moins de 3 500 habitants du territoire (Ambès, Bouliac, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Vincent-de-Paul), Bordeaux Métropole a collecté cette donnée sur Cafdata.

Communes	Montant DSM prévisionnelle 2016	Montant DSM définitive 2016	Complément DSM 2016
AMBARES-ET-LAGRAVE	720 253,22 €	732 066,86 €	11 813,64 €
AMBES	210 069,02 €	213 514,60 €	3 445,58 €
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	327 393,90 €	333 848,43 €	6 454,53 €
BASSENS	698 032,34 €	709 481,51 €	11 449,17 €
BEGLES	1 514 615,46 €	1 539 458,27 €	24 842,81 €
BLANQUEFORT	1 263 175,51 €	1 283 894,20 €	20 718,69 €
BORDEAUX	9 192 810,01 €	9 343 591,03 €	150 781,02 €
BOULIAC	80 192,59 €	81 507,91 €	1 315,32 €
BOUSCAT	710 181,64 €	721 830,09 €	11 648,45 €
BRUGES	593 836,88 €	603 577,03 €	9 740,15 €
CARBON-BLANC	242 419,59 €	246 395,77 €	3 976,18 €
CENON	1 488 216,24 €	1 512 626,06 €	24 409,82 €
EYSINES	1 170 460,39 €	1 189 658,35 €	19 197,96 €
FLOIRAC	997 527,70 €	1 013 889,20 €	16 361,50 €
GRADIGNAN	1 006 155,20 €	1 027 600,30 €	21 445,10 €
LE HAILLAN	390 430,04 €	396 833,91 €	6 403,87 €
LORMONT	1 401 108,73 €	1 424 089,79 €	22 981,06 €
MARTIGNAS-SUR-JALLE	306 152,15 €	311 173,68 €	5 021,53 €
MERIGNAC	2 765 235,20 €	2 824 155,44 €	58 920,24 €
PAREMPUYRE	335 180,15 €	340 677,79 €	5 497,64 €
PESSAC	2 654 792,01 €	2 698 336,08 €	43 544,07 €
SAINT-AUBIN DE MEDOC	164 068,56 €	166 759,62 €	2 691,06 €
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	94 364,00 €	95 911,76 €	1 547,76 €
SAINT-MEDARD-EN-JALLES	1 208 136,18 €	1 230 641,51 €	22 505,33 €
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	50 636,86 €	51 467,40 €	830,54 €
LE TAILLAN-MEDOC	279 897,01 €	284 487,90 €	4 590,89 €
TALENCE	1 947 583,12 €	1 979 527,50 €	31 944,38 €
VILLENAVE-D'ORNON	1 359 091,58 €	1 399 389,38 €	40 297,80 €
Total	33 172 015,28 €	33 756 391,37 €	584 376,09 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 86 de la loi n°1999/586 du 12 juillet 1999,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU la délibération n° 2000/662 du 13 juillet 2000,

VU la délibération n° 2012/0419 du 22 juin 2012,

VU la délibération n°2012/0903 du 21 décembre 2012,

VU la délibération n°2013/0548 du 12 juillet 2013,

VU la délibération n°2013/0550 du 12 juillet 2013,

VU la délibération n°2013/0953 du 20 décembre 2013,

VU la délibération n°2014/0482 du 26 septembre 2014,

VU la délibération n°2014/0774 du 19 décembre 2014,

VU la délibération n°2015/0513 du 25 septembre 2015,

VU la délibération n°2015-799 du 18 décembre 2015,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il y a lieu d'ajuster le montant de la dotation de solidarité métropolitaine à verser aux communes pour l'année 2016 au vu des montants des recettes fiscales définitives 2015, des recettes fiscales prévisionnelles 2016, du montant de la dotation globale de fonctionnement 2016, de la part métropolitaine 2016 de contribution au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), et des valeurs 2016 des critères de répartition,

CONSIDERANT QU'il convient en conséquence d'abonder de 584 376,09 € le montant de la dotation de la solidarité métropolitaine à verser aux communes pour l'année 2016,

DECIDE

Article 1 :

de fixer à 33 756 391,37 € le montant définitif de la dotation de solidarité métropolitaine (DSM) 2016 à verser par Bordeaux Métropole aux 28 communes membres, au regard des recettes fiscales définitives 2015, des recettes fiscales prévisionnelles 2016, du montant de la Dotation globale de fonctionnement 2016, de la part métropolitaine 2016 de contribution au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), et des valeurs 2016 des critères de répartition, soit un complément pour 2016 de 584 376,09 €.

Article 2 :

de répartir ce complément 2016 de dotation de solidarité métropolitaine d'un montant de 584 376,09 € en fonction des critères définis dans le pacte financier et fiscal, à savoir :

- 20 % en fonction de l'écart à la moyenne au potentiel financier du territoire (critère légal),
- 30 % en fonction de l'écart à la moyenne au revenu par habitant moyen du territoire (critère légal),
 - 5 % en fonction de l'écart à la moyenne à l'effort fiscal,
- 10 % en fonction de l'écart inverse à la moyenne de la proportion d'allocataires d'aides au logement (APL),
 - 15 % en fonction de l'écart inverse à la moyenne de la population communale des 3-16 ans,
 - 20 % en fonction de la dotation de solidarité 2015.

Article 3 :

de verser ce complément 2016 de dotation de solidarité métropolitaine d'un montant de 584 376,09 € sur l'exercice 2016.

Article 4 :

d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 5 :

d'ouvrir les crédits complémentaires nécessaires sur l'exercice 2016, au chapitre 014, à l'article 739122, s/fonction 01 pour permettre le versement aux communes de cette dotation selon les modalités retenues.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 8 DÉCEMBRE 2016	 Monsieur Patrick BOBET